

Communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc

Conseil Communautaire – Séance du 25 JUILLET 2024

PROCES-VERBAL

Le Jeudi 25 Juillet 2024, à 18 heures 00, le Conseil de Communauté de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni Salle Michel PAYOT - Le Majestic, sous la présidence de **M. Éric FOURNIER, Président**

Etaient présents :

M. Jérémie VALLAS, M. Nicolas EVRARD-BOSSONNEY, Mme Aurore TERMOZ, M. Éric FOURNIER, M. Xavier CHANTELOT, M. Stéphane LAGARDE, M. Patrick DEVOUASSOUX, Mme Ghislaine BOSSONNEY, Mme Karine MIEUSSET, M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN, Mme Catherine FAVRET, Mme Aurélie BEAUFOUR, M. Cédric DESAILLOUD, Mme Isabel LELIEVRE, M. Bernard OLLIER, Mme Isabelle MOREAU-PETITJEAN, M. Hervé VILLARD, M. Denis DUCROZ

Absent(e)s représenté(e)s :

M. Patrick VIALE donne pouvoir à M. Xavier CHANTELOT, Mme Elodie BAVUZ donne pouvoir à M. Bernard OLLIER, M. Christophe BOCHATAY donne pouvoir à Mme Isabel LELIEVRE, Mme Myriam BOZON donne pouvoir à Mme Ghislaine BOSSONNEY

Absent(e)s excusé(e)s

Mme Charlotte DEMARCHI, M. François-Xavier LAFFIN, M. Martial VIOLLET, Mme Isabelle MATILLAT, Mme Mary FERRARO

Secrétaire de séance : M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN

1. COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Monsieur le Président communique les informations suivantes :

- Organisation du bilan de saison d'hiver la semaine dernière avec tous les acteurs de la station : activité de la station, bilan transports.

Au-delà des échanges réguliers avec Chamonix Mobilités relatifs à notre offre de transport en commun par bus et à ses améliorations, M. le Président indique avoir échangé avec la SNCF et la Région à l'occasion d'un copil de la ligne Mont-Blanc Express et de ses perspectives d'évolutions. Les investissements sont importants, le modèle économique est à affiner pour leurs financements, mais selon lui, tant l'étude du passage vers un cadencement à la demi-heure que l'investissement de 55M€ dans de nouvelles rames, sont un signal positif quant à l'avenir de cet outil de transport touristique et du quotidien, véritable colonne vertébrale d'un

réseau de transport que nous savons devoir optimiser constamment pour répondre à l'enjeu des transitions.

- Projets transfrontaliers : participation au lancement du projet PREVRISK sur des temps intéressants de travail, avec un travail sur les risques glaciaires et périglaciaires.
- Événements sportifs : coupe du monde d'escalade au succès populaire important le week-end du 14 juillet (25-30 000 personnes), cross, manifestations culturelles (cosmo Jazz, festival baroque, nuit des ours à venir festival d'orgues).
- Toits des cimes : Inauguration des dispositifs installés sur le toit du centre technique municipal de Chamonix situé à la vigie le 5 août à 17h.

Approbation des Procès-Verbaux des Conseils Communautaires des 15 février 2024, du 04 avril 2024, du 23 mai 2024 et du 20 juin 2024 à l'unanimité

2. COMMUNICATION

- **POUR INFORMATION : TRANSFERT DE POUVOIR DE POLICE ADMINISTRATIVE SPECIALE A L’AFFICHAGE PUBLICITAIRE : RENONCIATION DE LA CCVCMB**
Rapporteur M. FOURNIER

Il est rappelé au Conseil Communautaire que, selon l'article L.581-14-2 du Code de l'Environnement, les compétences en matière de police de la publicité sont partagées entre le Préfet de Département et le Maire :

En présence d'un Règlement Local de Publicité (RLP) comme la commune de Chamonix depuis 1999, la compétence est exercée par le Maire,

En l'absence de RLP, la compétence relève du Préfet (cas des communes de Servoz, les Houches et Vallorcine).

Le pouvoir de police comprend :

- L'instruction des demandes d'autorisations préalables (de la réception des dossiers, à la délivrance de l'autorisation ...),
- Le contrôle du respect de la réglementation sur la Commune,
- La mise en demeure des contrevenants de mettre fin aux infractions, prononcer les sanctions administratives, poursuivre devant le juge pénal...

La loi dite Climat et Résilience du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « loi Climat et Résilience ») a prévu le transfert aux Maires des compétences en matière de police de la publicité à compter du 1er janvier 2024.

A cette même date, la loi organise le transfert des pouvoirs de police des Maires au Président de l'EPCI à fiscalité propre compétent en matière de planification (Plans Locaux d'Urbanisme et Règlements Locaux de Publicités) comme c'est le cas pour la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc depuis le 27 mars 2017. Toutefois, les Maires disposent d'un pouvoir d'opposition au transfert de la police spéciale selon le calendrier suivant :

1. **entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2024** : possibilité pour un ou des Maires de s'opposer à ce transfert à la CCVCMB,